

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_230209_017

portant sur

DON D'UN FOSSILE DE PISTE BATRACHICHNUS SALAMANDROIDES PAR LUC DAVID AU MUSÉE DE LODÈVE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que le projet scientifique et culturel validé en son temps par les élus, valorise l'importance des collections Sciences de la Terre et archéologie, le musée cherche régulièrement à enrichir ses collections par l'intermédiaire de dons ou de dépôts,

CONSIDÉRANT qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des œuvres destinées à enrichir ses collections,

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2011, la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires culturelles Occitanie a donné un avis favorable,

CONSIDÉRANT que Luc DAVID, demeurant 24 rue fontaine Saint-Berthomieu à Montpellier, fait don au musée de Lodève d'un fossile de piste *Batrachichnus salamandroides* provenant du Mas d'Alary (Soumont, Hérault), daté du Permien inférieur,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du plan décennal de récolement, il convient de régulariser le statut juridique de ce don,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'accepter le don de Luc DAVID d'un fossile de piste *Batrachichnus salamandroides* provenant du Mas d'Alary (Soumont, Hérault), daté du Permien inférieur, conservé dans les réserves du musée, dans l'objectif de l'inscrire au plan décennal de récolement,

- **ARTICLE 2** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le neuf février deux mille vingt-trois,

Le Président
Jean-Luc REQUI

